

Le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral des préfets du Nord et du Pas de Calais les 24 et 27 mars 2014. La mise en œuvre du plan quant à elle a été approuvée par l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} juillet 2014.

Dans le cadre des actions prises pour la qualité de l'air, 14 mesures réglementaires ont été proposées :

<u>Réglementaire 1 :</u>	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles
<u>Réglementaire 2 :</u>	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois
<u>Réglementaire 3 :</u>	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
<u>Réglementaire 4 :</u>	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers
<u>Réglementaire 5 :</u>	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires
<u>Réglementaire 6 :</u>	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés
<u>Réglementaire 7 :</u>	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord - Pas-de-Calais
<u>Réglementaire 8 :</u>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
<u>Réglementaire 9 :</u>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
<u>Réglementaire 10 :</u>	Améliorer la connaissance des émissions industrielles
<u>Réglementaire 11 :</u>	Améliorer la surveillance des émissions industrielles
<u>Réglementaire 12 :</u>	Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Eco phyto
<u>Réglementaire 13 :</u>	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population
<u>Réglementaire 14 :</u>	Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants

Ainsi que 8 mesures d'accompagnement :

<u>Accompagnement 1 :</u>	Promouvoir la charte « CO ₂ , les transporteurs s'engagent » en région Nord - Pas-de-Calais
<u>Accompagnement 2 :</u>	Développer les flottes de véhicules moins polluants
<u>Accompagnement 3 :</u>	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants
<u>Accompagnement 4 :</u>	Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage
<u>Accompagnement 5 :</u>	Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations
<u>Accompagnement 6 :</u>	Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles
<u>Accompagnement 7 :</u>	Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels
<u>Accompagnement 8 :</u>	Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air

Le projet prévoit des mesures pour limiter son effet sur la qualité de l'air :

- le brûlage à l'air libre sera interdit, que ce soit lors de la phase de travaux ou en phase d'exploitation ;
- la vitesse de circulation des engins est limitée à 30 km/h sur le site de l'installation afin de limiter l'envol des poussières déposées au sol ;
- autant que nécessaire, un lavage de la voirie sera réalisé pour limiter l'envol des poussières par temps sec ;
- l'entretien des espaces verts du site sera réalisé de manière à limiter tout usage de produits phytosanitaires ;
- les rejets de la future chaudière gaz respecteront les valeurs limites en vigueur applicables à l'installation ;
- l'exploitant favorisera la réduction du trafic via un encouragement au covoiturage par tranche horaire, utilisation de transports en commun, mode doux, etc.
- le pétitionnaire se conformera aux instructions de la préfecture en cas de pic de pollution.

Au vu des caractéristiques du projet et des mesures citées ci-dessus, le projet est compatible avec les orientations du Plan de protection de l'atmosphère régional.